AON

CHARLIER STEPHANIE
CARBON CONDUITE
72 AVENUE AUGUSTIN CONTE
33560 CARBON BLANC

GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

ADHERENT : **CHARLIER STEPHANIE - Agrément n° E170330010 0**
Siège Social : **CARBON CONDUITE**
72 AVENUE AUGUSTIN CONTE
33560 CARBON BLANC

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 102 301,20 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°**2018PIR00022** pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de **conventions** (1) préparant aux différentes catégories du permis de conduire, **à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.**

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N–1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».
Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entrainant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **9 janvier 2023**
Par délégation pour la Compagnie
Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560

(1) **Conventions** : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.